



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67
Nombre de Conseillers municipaux présents : 60
Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026
Délibération n° : DCM_2026_165
Matière 7.10.6

Le jeudi 24 septembre deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (60)

Caroline Airiau, Denis Allaire, Elisabeth Amiot, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clémenceau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessein, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Amandine Hervouet, Laurence Huet Andriot, Vanessa Illan, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Dominique Le Courtès, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencolé, Didier Pohu, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Isabelle Suteau, Jean-Luc Tilleau, Sandrine Villette, Cécile Fleurance à partir de la délibération n°DCM_2026_169 et Vincent Blanchard à partir de la délibération n° DCM_2026_177.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (5)

Martin Griffon, Christine Hamard, Antoine Leroux, Emma Sellier et Aubin Sourice.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (2)

Pour la totalité du Conseil municipal :

Hervé Koffi	Marie-Annick Renoul
Joris Raflegeau	Marina Retailleau

De la délibération n°DCM_2026_165 à la délibération n°DCM_2026_176 :

Vincent Blanchard	Emilie Clémenceau
-------------------	-------------------

Secrétaire de séance : Christian Gaborit

Remboursement de frais engagés par l'assureur ACM AUTO RC pour le compte d'un administré sinistré sur sa vitre automobile par le rotofil d'un agent

Pièce jointe : Courrier ACM RC AUTO de lancement d'une procédure de recours

Rapporteur : Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances

EXPOSE DES MOTIFS

Le 8 août 2025, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions avec l'utilisation d'un rotofil, un agent technique a malencontreusement provoqué l'éclatement d'une vitre arrière d'une voiture d'un administré stationné à proximité.

L'assureur ACM AUTO RC, qui agit pour le compte de cet administré domicilié à St Germain sur Moine, nous a sollicités pour obtenir le remboursement de la somme de 137,52 € TTC qu'il a versée à son assuré au titre du remplacement de la vitre brisée.

La franchise de notre contrat d'assurance Responsabilité civile excédant ce montant et compte-tenu de la responsabilité retenue de la collectivité, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des sommes versées par l'assureur ACM AUTO RC à l'administré pour la réparation de sa vitre de voiture pour un montant de 137,52 € TTC.

Le délai entre la survenance du sinistre et le traitement de ce remboursement est expliqué par une erreur matérielle apposée sur le constat initial.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code civil et notamment l'article 1384 qui indique que l'on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore celui qui est causé par le fait (...) des choses que l'on a sous sa garde,

VU le courrier du 10 janvier 2026 de lancement d'une procédure de recours à l'encontre de la commune pour une prise en charge de la somme de 137,52 € TTC, somme remboursée par l'assureur ACM AUTO RC à l'administré,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 septembre 2026,

CONSIDERANT la responsabilité engagée de la collectivité,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	61	0	0

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 137,52 € TTC à l'assureur ACM AUTO RC pour la prise en charge des frais de réparations qu'il a versés à son assuré.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **IMPUTE** le montant de cette somme sur les crédits disponibles inscrits au budget principal de la commune.

Envoyé en préfecture le 26/09/2026

Reçu en préfecture le 26/09/2026

Publié le



ID : 049-200054385-20260923-DCM_26_165-DE

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AP'.

Anne Pithon
Sèvremoine - DGS
26 sept. 2026